



Signataire : Marc Saudan

Date de dépôt : 31 août 2026

Question écrite urgente

Jobs d'été au « grand Etat » : les jeunes résidant à Genève sont-ils réellement prioritaires ?

Chaque année, l'Etat de Genève, ses départements et ses différents services offrent à des jeunes la possibilité d'occuper des emplois temporaires durant la période estivale.

Ces jobs d'été constituent souvent une première expérience professionnelle. Ils permettent aux jeunes de découvrir le monde du travail, d'acquérir une expérience utile pour leur avenir professionnel et de disposer d'un revenu pendant leurs études.

Or, plusieurs témoignages font état d'une situation qui mérite d'être objectivée : des enfants de travailleurs frontaliers bénéficieraient dans une proportion importante de jobs d'été au sein de l'Etat de Genève, voire y accéderaient parfois plus facilement que des jeunes domiciliés dans notre canton.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause les droits des travailleurs frontaliers ni ceux de leurs enfants, mais de vérifier que les possibilités d'emplois d'été financées par les collectivités publiques genevoises sont attribuées selon des critères transparents et équitables.

La question se pose d'autant plus pour les jeunes résidant à Genève qui recherchent parfois difficilement un premier emploi d'été.

Afin de disposer de données objectives et de confirmer ou d'infirmer cette perception, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. **Combien de jobs d'été ont été attribués chaque année au sein du « grand Etat » au cours des cinq dernières années, soit de 2022 à 2026 ?**
2. Parmi les bénéficiaires de ces jobs d'été, combien étaient, au moment de leur engagement :
 - domiciliés dans le canton de Genève ;
 - domiciliés dans un autre canton suisse ;
 - domiciliés en France ou dans un autre pays et ayant ainsi le statut de frontalier ou de travailleur de courte durée ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir ces données **en chiffres absolus et en pourcentage**, année par année ?
4. Ces statistiques peuvent-elles également être ventilées **par département, office ou entité employeuse du grand Etat** ?
5. L'Etat dispose-t-il de statistiques concernant **le nombre de candidatures reçues** pour ces jobs d'été, avec la même ventilation selon le lieu de domicile ? Dans l'affirmative, quel est le **taux d'engagement par rapport au nombre de candidatures** pour chacune de ces catégories ?
6. Quels sont précisément **les critères de sélection** appliqués lors de l'attribution des jobs d'été au sein de l'Etat de Genève ? Le domicile du candidat constitue-t-il un critère pris en considération ?
7. Existe-t-il des directives, recommandations ou pratiques internes donnant une priorité :
 - aux jeunes domiciliés à Genève ;
 - aux enfants des collaborateurs de l'Etat ;
 - ou à toute autre catégorie de candidats ?
8. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, parmi les bénéficiaires de jobs d'été, **combien avaient un parent employé par l'Etat de Genève**, et ventiler également ces données entre parents domiciliés à Genève, dans un autre canton et à l'étranger ?
9. Plus particulièrement, le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer que **les enfants de collaborateurs frontaliers de l'Etat bénéficient proportionnellement de davantage de jobs d'été que les enfants de collaborateurs domiciliés à Genève** ?
10. Enfin, le Conseil d'Etat considère-t-il que les règles et pratiques actuellement en vigueur garantissent une **égalité d'accès effective et transparente** aux jobs d'été proposés par le grand Etat, notamment pour les jeunes résidant dans le canton de Genève ?

L'objectif de cette question n'est pas d'opposer résidents et frontaliers, mais d'obtenir une photographie objective de la situation. Lorsqu'il s'agit d'emplois proposés par une collectivité publique et financés par les contribuables genevois, il paraît légitime que le parlement puisse connaître précisément les critères appliqués et la répartition des bénéficiaires.